

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N°2022/PM/321**

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Echafaudage
8 rue des remparts
Période du Vendredi 07 Octobre 2022 au vendredi
21 Octobre 2022

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**VU** la Loi du 05 avril 1884,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,**VU** le Code de la Route,**VU** l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,**VU** la demande formulée par **Monsieur BOCCADIFUOCO Jason, représentant la Société JTC COUVERTURE**, basée n°1443 chemin des roques à POUSSAN (34560) en date du 19/09/2022,**VU** l'avis favorable de la Déclaration Préalable n°03421322V0111 délivré le 30/09/2022,**VU** la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 08 rue des remparts à POUSSAN (34560) pour la pose d'un échafaudage,**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,**ARRÊTE**

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **Société JTC COUVERTURE**, pour la période du vendredi 07 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, 08 rue des remparts à POUSSAN (34560) pour des travaux nécessitant la pose d'un échafaudage sur la voie publique d'une longueur de dix-sept mètres et soixante-dix centimètres linéaires et d'une largeur de quatre-vingt centimètres.

L'échafaudage est matérialisé et visible par les usagers de la voie de jour comme de nuit.

Article 2 – Les piétons doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place et gérée par l'entreprise intervenante aux dates et lieu précités à l'article 1 afin de préserver la sécurité publique du lieu concerné.

Article 3 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur du vendredi 07 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, sur les trois emplacements situés entre les numéros 08 et 10 rue des remparts à POUSSAN (34560), afin de faciliter la manutention de la société intervenante.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément

Publié numériquement, le : 30/09/2022

aux lois en vigueur.

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la société JTC COUVERTURE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 30/09/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

